

Cependant, les droits de 9% qui frappent actuellement la morue congelée autre qu'en filets, ainsi que l'accès en franchise des saumons frais, réfrigérés ou congelés ne devraient pas changer. Ces réductions tarifaires amélioreront la situation des exportateurs canadiens face aux importations en provenance des pays scandinaves, qui bénéficient d'un accès préférentiel en vertu d'arrangements de libre échange avec la C.E.E.

Le Japon a accordé certaines réductions tarifaires importantes et marquées (de 30% à 50%) dans les secteurs des pêches où les exportations canadiennes se sont rapidement accrues. On adoptera des réductions tarifaires pour les positions suivantes, qui revêtent un intérêt pour l'industrie canadienne des pêches: les harengs et morues congelés, ainsi que leurs oeufs congelés, de 10% à 6%, les calmars frais ou congelés, de 10% à 5%, les oeufs de hareng séchés et salés, de 15% à 12%, les oeufs de morue séchés et salés, de 15% à 7.5% et les autres oeufs séchés et salés, de 7.5% à 4%.

Le Canada a fait des concessions tarifaires sur le thon en contenants hermétiques (de 20% à 14% - le droit couramment appliqué est de 15%), sur le hareng en contenants hermétiques (de 8 ou 12.5% à 6 ou 8% - le droit couramment appliqué à la position portant un taux de 12.5% est de 10%) et sur le saumon en contenants hermétiques (de 7.5% à 3%).